

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA	1	- DSF	1
- DPM DBA	1	- Commerce Nondoué Market	1
- Gendarmerie DBA.....	1	- Intéressée	1

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture et l'agrément d'un gérant statutaire du débit de boissons de 3^e classe
« Nondoué Market »

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code territorial des impôts,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n°2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

VU la délibération du congrès n°327 du 1er août 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

VU la délibération du congrès n°79 du 15 juin 2005 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la délibération modifiée n° 45-2024/APS du 15 juillet 2024 relative aux débits de boissons dans la province Sud,

VU la délibération n°07-2000/APS du 3 mars 2000 portant délégation de compétence aux communes en matière de débits de boissons,

VU la convention n°C.24-19 du 21 février 2019 relative à la délégation de compétence en matière de gestion des débits de boissons alcooliques entre la commune de Dumbéa et la province Sud,

VU la délibération n°2019/121 du 24 avril 2019, approuvant la convention relative à la délégation de compétence de la province Sud en matière de gestion des débits de boissons alcooliques, signée entre la province Sud et la Ville de Dumbéa,

VU la demande de Madame DOVANT Sarah enregistrée en mairie sous le n°3411,

VU les avis favorables émis par le service de la fiscalité professionnelle en date du 3 mai 2024,

VU les avis favorables émis par le commandant de la brigade de gendarmerie de Dumbéa en date du 22 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la gestion des débits de boissons sur sa commune et de délivrer les licences d'alcool,

ARRETE :**ARTICLE 1er :**

Il est autorisé l'ouverture d'un débit de boissons de vente à emporter, classe 3, exploité au profit de la SARL « Nondoué Market » à l enseigne « Nondoué Market », sise n° 12 route des Deux Vallées, Nondoué – Dumbéa, enregistrée au ridet sous le n°1 609 239.

ARTICLE 2 :

Il est autorisé l'agrément de Madame DOVANT Sarah, née le 22 juin 1999 à Nouméa (988) demeurant au 5 rue du Humbolt, Nondoué - Dumbéa, en qualité de gérant statutaire du débit de boissons de 3^e classe, exploité à l'enseigne mentionnée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté seront abrogées dès cessation d'activité de la personne susnommée (démission, licenciement ou décès).

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 7 août 2024

Le Maire,

Yoann LECOURIEUX



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.